



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

Convocation envoyée le : 30 avril 2015

Convocation affichée le : 30 avril 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (17 + 6)

Étaient présents (17) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (6) : Michel THIRY ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurie LEFROID ; Pascal AUPETIT

Pouvoir donné à (5) : Valérie LABARTHE LACHEZE par Michel THIRY ; Jean-François LACHEZE par Marjorie SOUSSOUY ; Liliane BOUSQUET par Isabelle GRANGE LEROY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET par Laurie LEFROID ; Guy LOZANO par Pascal AUPETIT

Nombre d'élus participant au vote : 22 (17 + 5)

Liliane QUINQUERY BOUSQUET a été nommée **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement.

Il a proposé que Liliane QUINQUERY BOUSQUET assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ OUI à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu **l'ordre du jour** envoyé aux élus le 30 avril 2015 :

- **I - FINANCES** : plan pluriannuel d'investissement sur 2 ans pour la réalisation des ateliers municipaux et la rénovation de la mairie ;
- **II - PERSONNEL** : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement ;
- **III – PERSONNEL** : suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe ;
- **IV - SECURITE** : convention conclue entre l'Etat et la commune de Seilh relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ;
- **V - GROUPEMENT DE COMMANDES - TOULOUSE METROPOLE** : achat de colis de fin d'année – convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse métropole et certains de leur CCAS ;
- **VI - PLH - TOULOUSE METROPOLE** : Modification-Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole - Feuille de route PLH 2014-2019 - Avis du Conseil Municipal ;
- **VII - SDEHG** : extinction partielle à titre expérimental de l'éclairage public dans les secteurs de la Maisonneraie du Golf et du Percin ;
- **VIII - CENTRE DE LOISIRS – DSP** : avenant N° 10 : annule et remplace les avenants 8 et 9 à la convention de DSP signée avec Léo Lagrange Etablissement Régional ;
- **IX - VOIRIE – DENOMINATION** : dénomination de voie.

Information concernant le budget primitif 2015

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Générales, le budget primitif 2015 de la commune de SEILH n'ayant pas été adopté avant le 15 avril de l'exercice, il en a informé le représentant de l'Etat dans le département qui a saisi la chambre régionale des comptes le 13 mars 2015. Cette dernière, par l'avis N° 2015-0141 du 20 avril 2015, a formulé des propositions suivantes pour le règlement du budget :

- Section de fonctionnement :
 - o 2 802 162.64 € en dépenses et 5 494 349.59 € en recettes
- Section d'investissement :
 - o 1 877 719.66 € en dépenses et en recettes.

Au vu de cet avis, le représentant de l'Etat a réglé le budget et l'a rendu exécutoire par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2015, suivant les propositions de la chambre régionale des comptes détaillées ci-dessus.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent être tenues informées, dès leur plus proche réunion, des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat. Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de prendre acte des avis et arrêtés précités.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'avis N° 2015-0141 du 20 avril 2015 de la chambre régionale des comptes et de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2015, les membres du Conseil Municipal ont pris acte que conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Générales, le représentant de l'Etat dans le département a réglé le budget 2015 de la commune de SEILH et l'a rendu exécutoire le 28 avril 2015, au vu de l'avis de la chambre régionale des comptes précité qui leur a été communiqué.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : FINANCES : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2016.

Exposé :

En application de la loi N°92-125 du 6 février 1992 et de l'article R.211-2 du CGCT, Monsieur le Maire a décliné l'autorisation de programme et les crédits de paiements permettant de lisser sur les deux années 2015 et 2016 les investissements ci-dessous détaillés :

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX (TTC)			
Dépenses		Recettes	
Prestations intellectuelles	140 646,40 €	DETR (20 % sur travaux HT)	211 600,00 €
Amenée réseaux	60 000,00 €	Subvention réseaux	5 000,00 €
Travaux	1 269 600,00 €	FCTVA	229 696,42 €
		Autofinancement	1 023 949,98 €
Autorisation de programme		1 470 246,40 €	
Crédits de paiement 2015		422 572,40 €	
Crédits de paiement 2016		1 047 674 €	

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (TTC)			
Dépenses		Recettes	
Prestations intellectuelles	0,00 €	Conseil Général (10 % sur travaux HT)	14 583,33 €
Travaux	175 000,00 €	FCTVA	28 707,00 €
		Autofinancement	131 709,67 €
Autorisation de programme		175 000,00 €	
Crédits de paiement 2015		87 500,00 €	
Crédits de paiement 2016		87 500,00 €	

* Il est précisé que le FCTVA est crédité en n+1.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2016 tel que défini ci-dessus.

Votes :

- POUR : **11**
- CONTRE : **5** (Mrs Lozano, Aupetit et Deshais ; Mmes Dupré et Amoros)
- ABSTENTION : **6** (Mr Faysse ; Mmes Cotor, Hemmerlé Bousquet, Quinquery Bousquet, Grange Leroy et Lefroid)

DELIBERATION N° 2 : PERSONNEL : Convention avec le centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé la délibération N° 8 du 3 février 2015 par laquelle les élus ont approuvé la création d'un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) pour la gestion des ressources humaines et le suivi de la comptabilité. Par ailleurs, il fait part aux membres de l'assemblée de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31), d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent, de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B ou C. L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention, ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire a fait appel à ce service d'aide dans le cadre du recrutement du futur gestionnaire ressources humaines et finances (agent de catégorie B ; grade : rédacteur) en optant pour le pack N° 1 d'un coût de 728 € comprenant :

- L'analyse et l'adéquation entre le profil et les candidatures ;
- Le jury de recrutement ;
- La mise en situation des candidats ;
- La gestion administrative des opérations de recrutement ;
- La réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection ;
- Le calcul des incidences de recrutement en termes de coût de masse salariale.

Après analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire a souhaité l'annulation de la procédure, le coût d'un agent de catégorie B au grade de rédacteur générant une dépense de fonctionnement au chapitre 012 en inadéquation avec les restrictions budgétaires que la municipalité doit mettre impérativement en œuvre sur l'année 2015 afin de pallier le désengagement des dotations de l'Etat.

Cependant, Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur le règlement de la première partie de la prestation effectuée par le Centre de Gestion, à savoir l'analyse et l'adéquation entre le profil et les candidatures pour un montant de 208 €.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération N° 8 du 3 février 2015 intitulée « *PERSONNEL : création d'un poste de rédacteur territorial (Gestionnaire des ressources humaines et comptabilité)* »
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé
- D'APPROUVER les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion 31 (Pack N° 1 ») ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer au Centre de Gestion le règlement de la première partie de la prestation pour un montant de 208 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- Que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget.

Votes :

- POUR : **12**
- CONTRE : **5** (Mrs Lozano, Aupetit et Deshais ; Mmes Dupré et Amoros)
- ABSTENTION : **5** (Mmes Cotor, Hemmerlé Bousquet, Quinquery Bousquet, Grange Leroy et Lefroid)

DELIBERATION N° 3 : PERSONNEL : suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe.**Exposé :**

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal qu'un agent communal, occupant un poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, a accédé au grade d'adjoint d'animation territorial de 1ère classe par avancement de grade à compter du 01/07/2014. En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe.

Monsieur le Maire a informé que le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne dont dépend le personnel de la Commune de SEILH, a rendu un avis favorable sur cette suppression lors de la séance du 23 février 2015.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial de 2ème classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Ainsi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression de poste.

Décision

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération N° 15 du 12 juin 2014 ;
- Vu l'avis favorable du CTI du 23 février 2015;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :
 - DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation territorial 2ème classe ;
 - D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
 - DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

Votes :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

DELIBERATION N° 4 : SECURITE : convention conclue entre l'Etat et la commune de Seilh relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**Exposé :**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'une sirène allait être implantée sur le bâtiment des ateliers municipaux (allée Emile Ader) et sera raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Ce projet a fait l'objet d'une visite préalable de la société EIFFAGE le 25 juin 2014.

Une convention bipartite fixe les obligations respectives de l'Etat et de la commune de Seilh dans le cadre de l'installation, du raccordement et de l'entretien de cette sirène.

Monsieur le Maire a précisé que l'installation de la sirène et son raccordement ne pourront intervenir qu'une fois les travaux dévolus à la commune réalisés et la convention précitée signée.

Il a donc demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la convention dont le projet leur a été adressé avec la convocation à la présente séance.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.112-1, L. 711-1 ; L.721-1 ; L. 721-2 et L. 732-7 ;
- Vu l'article L. 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte ;
- Vu le projet de convention jointe à la présente délibération ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'APPROUVER l'implantation d'une sirène sur le bâtiment des ateliers municipaux (allée Emile Ader), raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ;
- D'APPROUVER la convention entre l'Etat et de la commune de Seilh fixant les obligations des deux parties dans le cadre de l'installation, du raccordement et de l'entretien de cette sirène ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document aux effets ci-dessus.

Votes :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

DELIBERATION N° 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES - TOULOUSE METROPOLE : achat de colis de fin d'année – convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse métropole et certains de leur CCAS

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la Ville de Toulouse, les communes de SEILH et de FLOURENS et les CCAS de SAINT ORENS DE GAMEVILLE et de DREMIL LAFAGE ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de colis de fin d'année 2015. Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commune des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Ville de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités. Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- Article N° 1 : D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de colis de fin d'année 2015 dans les conditions visées à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- Article N° 2 : QUE la convention désigne la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur ;
- Article N° 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et tous actes aux effets ci-dessus.

Votes :

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Mrs Lozano, Aupetit et Deshais ; Mmes Dupré et Amoros)

DELIBERATION N° 6 : PLH - TOULOUSE METROPOLE : Modification-Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole - Feuille de route PLH 2014-2019 - Avis du Conseil Municipal

Exposé :

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement. Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans un esprit de solidarité intercommunale, des objectifs de logements sociaux ont été convenus entre Toulouse Métropole et chaque commune, lorsque la situation, les capacités de la commune et la desserte en transports le permettaient, et aussi pour anticiper, le cas échéant, le franchissement à venir du seuil des 3 500 habitants. Pour **Seilh**, il a été convenu de fixer à 35 % le pourcentage de logements locatifs sociaux intégrés dans la production de global de logements pour la période 2014-2019.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 16 janvier 2015, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Seilh. L'objectif fixé pour **Seilh** est de produire, en termes de livraisons, 240 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 40 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- La loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Décision

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

a décidé :

- Article 1
D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de Seilh, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.
- Article 2
De mobiliser - aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune - les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.
- Article 3
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Votes :

- POUR : **11**
- CONTRE : **6** (Mr Deshais ; Mmes Cotor, Hemmerlé Bousquet, Quinquery Bousquet, Grange Leroy et Lefroid)
- ABSTENTION : **5** (Mrs Lozano, Aupetit et Delort ; Mmes Dupré et Amoros)

DELIBERATION N° 7 : SDEHG : extinction partielle à titre expérimental de l'éclairage public dans les secteurs de la Maisonneraie du Golf et du Percin

L'examen de cette délibération est reporté.

DELIBERATION N° 8 : CENTRE DE LOISIRS – DSP : avenant N° 10 : annule et remplace les avenants 8 et 9 à la convention de DSP signée avec Léo Lagrange Etablissement Régional

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé la délibération N° 2 du 23 septembre 2014 par laquelle les élus ont approuvé l'avenant N° 8 à la convention de DSP relative à la gestion et à l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh et qui faisait suite à la décision de prolonger de 8 mois ladite convention. Il a rappelé également l'avenant N° 9 qui faisait suite au passage à temps partiel de l'agent territorial d'animation mis à disposition du délégataire (délibération N° 3 du 3 février 2015). Il a informé de la nécessité de modifier le montant de la subvention communale prévu par l'avenant N° 8 au motif qu'il était surévalué. Aussi, il y a lieu d'annuler l'avenant N° 8, mais aussi l'avenant N° 9 calculé sur la base du précédant et de les remplacer par l'avenant N° 10 dont le projet a été transmis aux élus avec la présente délibération. Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur ce nouvel avenant.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'avenant N° 8 et la délibération N° 2 du 23 septembre 2014 ;
- ▶ Vu l'avenant N° 9 et la délibération N° 3 du 3 février 2015 ;

- ▶ Vu le projet d'avenant N° 10 joint à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'ANNULER l'avenant N° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh* approuvé par délibération N° 2 du 23 septembre 2014 ;
- D'ANNULER l'avenant N° 9 au contrat de délégation de service public relatif à la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh* approuvé par délibération N° 3 du 3 février 2015 ;
- D'APPROUVER l'avenant N° 10 dont le projet leur a été transmis avec la convocation à la présente séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 10 entre la Commune de Seilh et LEO LAGRANGE, ainsi que tout acte subséquent ;
- QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Votes :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

DELIBERATION N° 9 : URBANISME : dénomination de voie

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager avait été accordé le 29 Janvier 2015 afin de réaliser 8 lots en bordure de l'allée des Tricheries et qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie intérieure de cette opération.

Pour ce faire, le propriétaire propose la dénomination suivante pour cette nouvelle voie :

- ▶ Impasse des Chênes

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'ADOPTER la dénomination « Impasse des Chênes » pour la voie intérieure de l'opération desservant 8 lots en bordure de l'allée des Tricheries ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer les divers organismes et administrations concernés par cette nouvelle dénomination, notamment le SDIS, le service du cadastre, la poste et la gendarmerie de Beauzelle.

Votes :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

Fait à Seilh,
Le 6 mai 2015

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE